

La Taxe régionale sur les certificats d'immatriculation



Président de la Commission Finances et Fonctionnement : **Bernard SILVESTRO**

Chargée de mission : **Christiane GAU**

Rapporteuse : **Nicole PELOUZET**

CESER

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL

Rapporteure
Nicole PELOUZET
1^{er} collègue

Assisté de Christiane GAU

Cet avis a été adopté à l'unanimité des 112 conseillers présents

dans le cadre d'une saisine obligatoire
Etude conduite par la commission Finances et Fonctionnement

Sommaire

1. OBJET DU RAPPORT	5
2. COMMENTAIRES.....	5
3. AVIS DU CESER.....	6
EXPLICATIONS DE VOTE	7

1. Objet du rapport

Ce rapport prévoit la suppression par la Région de l'exonération de taxe régionale sur les certificats d'immatriculation appliquée aux véhicules hybrides.

Il s'agissait d'une mesure incitative appliquée depuis 2016. Elle avait été décidée à une période où ces véhicules représentaient une très faible part du parc en circulation. Or, aujourd'hui les véhicules hybrides représentent une part grandissante du parc, ce qui conduit à un « manque à gagner » pour la Région.

La suppression de cette exonération, à partir du 1^{er} mars 2024, pour les véhicules hybrides devrait générer un supplément de recettes de 22,5 M€ pour 2024, qui seront affectées au financement de mesures de transition écologiques.

En outre, la Région décide également de maintenir le tarif régional à 51,20 € par cheval vapeur, inchangé depuis 2011.

Enfin, il est rappelé que, par une disposition de portée nationale, l'exonération est maintenue aux véhicules 100 % électriques ou hydrogène.

2. Commentaires

Le CESER constate que la décision de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrit dans la tendance générale des décisions prises par l'ensemble des Régions¹. Elles justifient leur décision ainsi :

- Le ralentissement significatif des immatriculations de véhicules ;
- La part grandissante de véhicules électriques et de véhicules dits « propres » dans le parc en circulation ;
- L'idée que la mesure d'exonération bénéficiait en réalité à des véhicules pas aussi « propres » qu'attendu ;
- Et enfin par le manque à gagner pour les budgets régionaux, proportionnel à l'augmentation du parc des véhicules éligibles à l'exonération.

¹ En 2022, Grand Est a été la première Région à supprimer cette exonération aux véhicules hybrides, suivie en 2023 par 5 autres Régions : Bourgogne Franche-Comté (mesure applicable au 1er juillet 2023) ; Ile-de-France (mesure applicable au 1er août 2023), Occitanie (mesure applicable au 1er mars 2023), Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire. La Région Hauts de France a décidé, quant à elle, d'appliquer une réduction de 50 % du tarif du cheval vapeur pour les véhicules dits « propres » ; la mesure est applicable depuis le 1er août 2023.

3. Avis du CESER

Le CESER prend acte de la décision du Conseil régional de mettre fin à l'exonération de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation appliquée aux véhicules hybrides, tout en exprimant les remarques suivantes :

- Le CESER déplore l'absence de critères d'évaluation lors de l'instauration de la mesure d'exonération et au cours de sa période d'application. Il aurait pourtant été utile, en dehors des estimations strictement financières, de connaître précisément la portée de ces mesures incitatives d'exonération sur les achats de véhicules 100 % électriques ou dit « propres » (hybrides, GPL et superéthanol), et de disposer d'une estimation fiable de l'impact environnemental.
- Le CESER souligne que, compte tenu du coût d'une « carte grise »² rapporté au prix d'achat d'un véhicule hybride ³, cela ne semble, à priori, pas être un argument déterminant dans le choix du véhicule.
- Le CESER restera attentif à l'effectivité de l'annonce de la Région de réinvestir ces recettes supplémentaires dans le financement de mesures de transition écologiques et de mobilité propre ; il s'interroge toutefois sur la méthodologie qui sera adoptée pour en assurer le suivi, et suggère à la Région de le mettre en place, dès à présent.

² Le cout estimé se situe entre 205 € et 410 €, selon le modèle, la taille et la puissance du véhicule

³ Le prix moyen constaté s'échelonne de 25 000 € à 60 000 €

Explications de vote

1^{er} Collège

Anne SUPPA

2^{ème} Collège

Didier SERNA (au nom du groupe CFDT)

Intervention de Anne SUPPA au nom du 1^{er} Collège

Le 1^{er} Collège constate que la mise en place des exonérations relatives à la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation sur les véhicules électrique et hybrides ont conduit à une diminution de recette de la Région de 4 % par an sur la période 2019-2023.

La suppression prévue de cette exonération pour les véhicules hybrides, fait progresser cette recette de 22,5 M€ pour 2024, soit une progression de 7 % par rapport à 2023.

Le 1^{er} collège soutien cette mesure et restera attentif à l'effectivité de l'annonce de la Région de réinvestir cette recette au financement de mesures de transition énergétique et de mobilité propre.

Le 1^{er} Collège votera l'avis.

Intervention de Didier SERNA au nom du Groupe CFDT (2^{ème} Collège)

Chers collègues,

Depuis ces dernières années la CFDT que ce soit sur les orientations budgétaires ou sur les budgets attire l'attention sur cette rentrée financière qu'est la taxe sur certificats d'immatriculation.

Comme le souligne l'avis, la Région à l'instar d'autres Régions a changé l'assiette de cette taxe en supprimant l'exonération pour les véhicules hybrides et GPL.

La Région est à la recherche de recettes supplémentaires, mais cela reflète aussi le manque de prospective en la matière. La part des véhicules électriques ne va aller qu'en grandissant, et donc par nature cette rentrée financière va aller en s'amenuisant.

Le groupe CFDT votera l'avis



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

Contact : com.ceser@maregionsud.fr
www.ceser.maregionsud.fr